



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 17 novembre 2022**

Objet : Approbation de la Décision Modificative n°2 du budget annexe de la régie du Vieux Port

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 31

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame COLOMBANI Carulina ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur GRASSI Didier à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Laura Orsini-Sauli élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022/AVRIL/01/25 en date du 2 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget de la Régie du Vieux Port concernant l'exercice 2022 ;**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022/JUIL/01/28 en date du 13 juillet 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget de la régie autonome du vieux port concernant l'exercice 2022 ;**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 15 novembre 2022 ;

En synthèse, le budget 2022 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 011	546 306,40	204 410,00	70 000,00	820 716,40
Chapitre 012	180 000,00		6 000,00	186 000,00
Chapitre 65	100,00			100,00
Chapitre 66				0,00
Chapitre 67	4 000,00	322 599,56	-76 000,00	250 599,56
Chapitre 69	30 000,00	20 000,00		50 000,00
Chapitre 023	43 655,00	158 490,44		202 145,44
Chapitre 042	50 938,60	6 500,00		57 438,60
Total des dépenses de fonctionnemen	855 000,00	712 000,00	0,00	1 567 000,00

Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 013				0,00
Chapitre 70	850 000,00			850 000,00
Chapitre 73				0,00
Chapitre 74				0,00
Chapitre 75	1 657,00	30 076,19		31 733,19
Chapitre 76				0,00
Chapitre 77	3 000,00			3 000,00
Chapitre 042	343,00			343,00
Résultat reporté		681 923,81		681 923,81
Total des recettes de fonctionnement	855 000,00	712 000,00	0,00	1 567 000,00

En synthèse, le budget 2022 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 10				0,00
Chapitre 13				0,00
Chapitre 16	23 655,88			23 655,88
Chapitre 20				0,00
Chapitre 204				0,00
Chapitre 21	36 001,12	31 276,81		67 277,93
Chapitre 23	40 000,00	974 723,19		1 014 723,19
Chapitre 26				0,00
Chapitre 27				0,00
Chapitre 45				0,00
Chapitre 040	343,00			343,00
Chapitre 041				0,00
Solde d'exécution reporté				0,00
Total des dépenses d'investissement	100 000,00	1 006 000,00	0,00	1 106 000,00

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 024				0,00
Chapitre 10				0,00
Chapitre 1068				0,00
Chapitre 13	5 406,40	659 593,60		665 000,00
Chapitre 16				0,00
Chapitre 21				0,00
Chapitre 23		5 000,00		5 000,00
Chapitre 45		11 000,00		11 000,00
Chapitre 021	43 655,00	158 490,44		202 145,44
Chapitre 040	50 938,60	6 500,00		57 438,60
Chapitre 041				0,00
Solde d'exécution reporté		165 415,96		165 415,96
Total des recettes d'investissement	100 000,00	1 006 000,00	0,00	1 106 000,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre.

Article unique :

- **Adopte** la décision modificative n°2 du budget de la régie autonome du Vieux Port pour l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura ORSINI-SAULI

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.